



Ai-je le droit à un temps de pause?

Par **manhattan3282**, le **01/09/2010** à **10:10**

Bonjour,

Je suis standardiste. Je travaille 5 à 6h d'affilées dans la journée. Mes horaires sont 8h - 13h ou 8h - 14h. Je voudrais savoir si "légalement parlant", j'ai le droit à une pause [s]pendant[/s] mes heures de boulot et, si c'est le cas, combien de temps?

Merci

Many

Par **hjfve**, le **01/09/2010** à **16:29**

Bonjour,

Si je ne dis pas de sottises, il me semble qu'un temps de pause minimum est obligatoire après 6h consécutives de travail, mais pas en-deça.

L'article L.220-2 du Code du Travail dispose en effet qu'aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que le salarié bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes, durée minimale allongée par certaines conventions collectives.

Cela signifie qu'une pause de 20 minutes au moins doit être accordée dès qu'un temps de travail quotidien atteint 6 heures, à la suite immédiate de ce temps ou, le cas échéant, avant que cette durée de 6 heures ne soit entièrement écoulée. (Circulaire. Min. DRT n°2000-7, 6 décembre 2000).

Par **manhattan3282**, le **02/09/2010** à **07:47**

Merci beaucoup. Au moins maintenant je sais que je risque de me faire avoir. Note perso : bien regarder mon bulletin de salaire!

Par **1homalamer**, le **03/08/2011** à **19:30**

Bonjour désolé je remonte un vieux sujet mais j'aimerais comprendre une bonne fois pour toute, que c'est compliqué !

Le temps de pause de 20mn ou plus s'applique A PARTIR de 6h travaillé ou APRÈS 6h ?
Mon patron a un logiciel automatique qui octroie des pauses APRÈS 6h.

Merci !

Par **P.M.**, le **03/08/2011** à **20:05**

Bonjour,

Il aurait été préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Le temps de pause légal d'au moins 20 mn est après 6 h de travail au maximum mais bien sûr la plupart des salarié ont une pause avant, notamment pour se restaurer...